

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Commune de Creissels*

*Nature et intensité du risque d'inondation*

**I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**

La commune de Creissels est située en bordure du Tarn ; son territoire est également traversé par des affluents ou sous affluents du Tarn.

Le Tarn est une rivière soumise à un régime pluvial de type continental, méditerranéen et océanique ; les crues significatives sont, pour le Tarn, celles du 8 novembre 1982, du 26 septembre 1965 et du 5 novembre 1994, toutes supérieures aux dernières crues importantes du 24 novembre et du 4 décembre 2003.

Ces évènements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

**II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011026-002 du 26 janvier 2011, définit un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées.

La cartographie réglementaire des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et, a priori, comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural. Dans ce dernier secteur, seules les constructions, liées aux activités existant préalablement à l'approbation du plan de prévention du risque, sont acceptées sous réserve du respect de certaines prescriptions.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.